

DELIBERATION N° 96/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

**DATE DE
CONVOCATION**
30 novembre 2023

DATE D’AFFICHAGE
30 novembre 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	14
Présents	09
Votants	14

L’AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 6 DECEMBRE, à 18h30 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michel **DABOUT** - Monsieur Éric **ESTRIER** - Madame Corinne **DROUEN** - Madame Catherine **FILIPOV** - Madame Catherine **LEFEBVRE** - Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY** - Monsieur Didier **PAPELOUX** - Monsieur Vincent **VANDERSTUYF**.

EXCUSÉS : Madame Sophie **DIERRE** donne pouvoir à Madame Corinne **DROUEN** - Madame Anne **JOSEPH** donne pouvoir à Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY** - Madame Sophie **NGUYEN VAN MAI** donne pouvoir à Madame Catherine **LEFEBVRE**, Monsieur Germain **LELARGE** donne pouvoir à Monsieur Éric **ESTRIER**, Monsieur David **MARES** donne pouvoir à Monsieur Didier **PAPELOUX**.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désigné en qualité de secrétaire : Monsieur Didier **PAPELOUX**.

**APPROBATION DE LA DELIBERATION
ÉCARTANT LE DROIT D’OPPOSITION DES USAGERS DU STATIONNEMENT
A LA COLLECTE DE LEUR NUMÉRO D’IMMATRICULATION**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil d’Etat précise, dans sa note du 15/11/2022 au Gouvernement, que les communes peuvent prendre dans les domaines de compétences qui leur ont été attribués par la loi, des actes pouvant être regardés comme des « mesures législatives » au sens de l’article 23 du Règlement Général des Données (RGPD) en raison notamment de leur caractère réglementaire et de leur régime de publicité. Il reconnaît que c’est possible notamment pour les communes responsables des traitements des données à caractère personnel pour la gestion du stationnement payant.

Les collectivités territoriales disposent également de la faculté d’écarter le droit d’opposition des usagers du stationnement au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d’immatriculation de leur véhicule.

En effet la bonne gestion de la collecte des redevances et notamment les recettes publiques, l’efficacité du contrôle du stationnement payant sur les emplacements publics, tout comme la garantie de l’efficacité des recours permettant à l’usager de prouver que le justificatif de stationnement est bien le sien, sont autant de motifs d’intérêt général justifiant cette dérogation au droit d’opposition dans le cadre de la saisie du numéro d’immatriculation.

Conformément aux dispositions du 2nd paragraphe de l'article 23 du RGPD, la collecte du numéro de plaque d'immatriculation permet d'établir l'enregistrement et le paiement de la redevance de stationnement. La donnée à caractère personnel, dans ce cas l'immatriculation du véhicule est la seule visée par la dérogation au droit d'opposition tel que garanti par le RGPD. Ces données sont collectées par l'entreprise AGELID, gérant du logiciel Logipol et conservées le temps de traitement des dossiers et des potentiels contentieux.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil de la mise en place d'un traitement des données à caractère personnel utilisées pour le paiement des redevances de stationnement notamment le traitement des numéros des plaques d'immatriculation.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ÉCARTE le droit d'opposition des usagers à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules au motif d'intérêt général tiré de l'efficacité du contrôle du stationnement payant et de la bonne gestion de la collecte des redevances dans le cadre du stationnement payant sur la voie publique.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT

